

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 12 décembre 2019, affichée à la porte de la mairie le 12 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY
Mmes Adeline MESTRE - Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mmes Marie-France DELANDRE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Laëtitia COQUELLE - MM. Michel BIRCK - Jean JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mme Anne THELOT - M. Stéphane DELUNEL - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Justine RENOUARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Chantal ROMO (pouvoir à M. Roger MENN) - Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Yannick OUTERLEYS - Mme Sandrine QUIGNON (pouvoir à M. Stéphane DELUNEL) - M. Cédric EGNART.

ABSENTS : Mme Sarah PLEUCHOT - M. Bertrand CAPEL - Mme Ramata N'DAO.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DECISION DU PREFET DE L'OISE

Par délibération en date du 26 septembre 2019, l'unanimité des membres du Conseil Municipal avait opté pour la répartition de droit commun, soit un total de 32 conseillers communautaires, contrairement à la décision de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la décision du Préfet de l'Oise relative à la composition du prochain conseil communautaire prise par arrêté du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la décision du Préfet de l'Oise.

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence "création et gestion des maisons de service au public".

Conformément aux articles L 5211-6-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette date. En cas d'absence de réponse, leur avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de la compétence "création et gestion des maisons de service au public" à la Communauté de Communes du Liancourtois.

III - CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE AGREEE

Par délibération du 10 avril 2013, l'unanimité des membres du Conseil Municipal m'avait autorisé à signer le contrat de délégation de service public des fourrières pour une durée de 10 ans avec la société A.PICARDIE DEPANNAGE (60 - Nogent sur Oise).

Sachant que la Préfecture de l'Oise a retiré son agrément à cette société, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à dénoncer le contrat de délégation de service public des fourrières signé avec la Société A.PICARDIE DEPANNAGE (60 - Nogent sur Oise) et à signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société ANCELAUTO (60- Verneuil en Halatte) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de la date d'effet, soit au total quatre années.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

IV - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes et de bien vouloir en délibérer :

Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de - 51 100 €

Dépenses

6042 - Achats de prestations de services	+ 2 000 €
60631 - Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
6064 - Fournitures administratives	+ 2 000 €
6135 - Locations mobilières	+ 2 000 €
6182 - Documentation générale et technique	+ 500 €
62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 4 000 €
63512 - Taxes foncières	+ 1 414 €
64118 - Autres indemnités	+ 10 000 €
6454 - Cotisations aux Assedic	+ 4 000 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 30 002 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 109 016 €

Recettes

6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 23 500 €
7338 - Autres taxes	+ 7 000 €
742 - Dotations aux élus locaux	+ 3 030 €

748313 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	+ 24 386 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	- 109 016 €

**Section d'investissement
équilibrée à hauteur de 103 282 €**

Dépenses

020 - Dépenses imprévues d'investissement	+ 1 712 €
---	-----------

Équipement non affecté en opérations

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 6 000 €
Installation d'une fenêtre avec volet roulant	+ 2 000 €
Logement de fonction - 21 rue du Général Leclerc	
Sonorisation des salles Guy Lejeune	+ 4 000 €
2152 - Installations de voirie	+ 26 000 €
Aménagement rue Louis Lumière	+ 1 000 €
Pose de bornes sphères	
Aménagement de l'intersection avenue François Mitterrand - rue Victor Hugo	+ 25 000 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 3 050 €
Remplacement du ballon d'eau chaude de 500 litres au Restaurant Scolaire	
2313 - Constructions	+ 3 000 €
Étanchéité de la toiture-terrasse - La Poste	

Opérations d'équipement

Opération n° 11 ZAC "Les Abords du Parc"	
2115 - Terrains bâtis	+ 330 000 €
Acquisition de la cellule commerciale 26 rue Victor Hugo	+ 192 500 €
Acquisition de la cellule commerciale 20 rue Victor Hugo	+ 137 500 €
238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	- 330 000 €
Clôture de la ZAC	
Opération n° 30 - Restauration de l'église Saint-Martin, aménagement de la place du Chanoine Snejdareck et de l'avenue du Général de Gaulle	
2033 - Frais d'insertion	+ 6 020 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 55 000 €
Maîtrise d'œuvre	
Opération n° 40 - Extension et réaménagement du Restaurant Scolaire	
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	+ 2 500 €
Extincteurs, plan d'évacuation, signalétique	

Recettes

021 - Virement de la section de fonctionnement	- 109 016 €
--	-------------

024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 109 016 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 300 €
10226 - Taxe d'aménagement	+ 852 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 650 €

Equipement non affecté en opérations

1323 - Départements	+ 51 360 €
Requalification de la rue Jean Racine	+ 39 450 €
Acquisition de 8 vidéoprojecteurs interactifs	+ 12 000 €
Ecole élémentaire Albert Camus	
Désaffectation du solde de subvention	- 90 €

Opérations d'équipement

Opération n° 34 - Equipement multisports et local jeunes	
1323 - Départements	+ 12 750 €
Aménagement du parking avenue du Général de Gaulle	

Opération n° 40 - Extension et réaménagement du Restaurant Scolaire	
1323 - Départements	+ 37 370 €
Gestion des eaux pluviales - Parc de l'Hôtel de Ville	

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

V - FRAIS DE MISSION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé au Congrès des Maires de France qui s'est tenu à PARIS du 19 au 21 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que les frais liés à cette mission, soit la somme de 292.43 €, soient pris en charge par la commune de LIANCOURT.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6532 - Frais de mission du Maire et des Adjoints - du budget primitif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Thierry BALLINER - Bernard GELY - Mmes Adeline MESTRE Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mmes Marie-France DELANDRE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Laëtitia COQUELLE - MM. Michel BIRCK - Jean JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mmes Anne THELOT - Isabelle FRILLAY - Sandrine QUIGNON - M. Stéphane DELUNEL - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Justine RENOUARD.

N'ont pas participé au vote : M. Roger MENN - Mme Chantal ROMO.

VI - CESSION DE VEHICULE

Monsieur Patrick GRAFF, agent communal, a fait part de son souhait d'acquérir le véhicule Berlingo de marque Citroën immatriculé 378 ABP 60, hors d'usage, pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

VII - PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD PARKING ET VRD - DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 8 juin 2016, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a désigné OISE HABITAT pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pilotage et la mise en œuvre d'un projet de requalification de la place de La Rochefoucauld, parking et VRD.

OISE HABITAT a donc lancé un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner un maître d'œuvre. Cependant, OISE HABITAT souhaite déclarer la procédure sans suite sachant que l'objet de la consultation n'est pas respecté : le projet doit être revu avant son démarrage car l'opération doit être scindée en deux tranches, la première autour de la statue, la deuxième place de La Rochefoucauld.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déclarer cette procédure sans suite.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

VIII - PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX SITUES AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD - DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 16 décembre 2016, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a désigné OISE HABITAT pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pilotage et la mise en œuvre d'un projet de requalification des bâtiments communaux situés aux abords de la place de La Rochefoucauld.

OISE HABITAT a donc lancé un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner un maître d'œuvre. Vous trouverez en annexe 1 le rapport d'analyse des offres.

OISE HABITAT propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Corinne VERCOUTERE, en groupement avec LGI et Thierry SILVERT, pour un montant de 105 225 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir retenir le cabinet Corinne VERCOUTERE, en groupement avec LGI et Thierry SILVERT et l'autoriser à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

IX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES D'URBANISME ET DE VRD, DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUIS DE TRAVAUX VRD AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK

La commune de Liancourt souhaite réaliser des travaux VRD au niveau de l'avenue du Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck.

En amont, la Communauté de Communes du Liancourtois aura des travaux sur les réseaux d'assainissement et potentiellement d'eau à réaliser. De plus, la Communauté de Communes du Liancourtois est compétente pour l'aménagement de liaisons douces (pistes cyclables) qui sont indispensable avenue du Général de Gaulle (axe structurant, écoles collège, piscine, église) et place du Chanoine Snejdareck.

Dans ce cadre, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la commune de Liancourt et la Communauté de Communes du Liancourtois afin de coordonner les travaux et d'avoir une cohérence entre les différents travaux réalisés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet en son article 28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes est privilégiée afin de laisser à chaque collectivité le management quotidien de son contrat par ses effectifs propres. Elle permet également de conserver une grande autonomie de gestion.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'études d'urbanisme et de VRD, de la maîtrise d'œuvre puis de travaux VRD avenue du Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constituer un groupement de commandes entre la commune de Liancourt et la Communauté de Communes du Liancourtois pour la conclusion de marchés d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux avenue du Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck

- adhérer au groupement de commandes
- désigner la commune de Liancourt en qualité de coordonnateur non mandataire
- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant
- désigner MM. Thierry BALLINER et Yves NEMBRINI, membres titulaires et MM. Michel BIRCK et Bernard GELY, membres suppléants pour représenter la commune de Liancourt au sein du Comité Technique en charge de l'analyse des offres et de l'attribution des marchés

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

X - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Dans le cadre de la programmation 2020 du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aide aux communes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise pour les opérations suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine | 316 400 € HT |
| Travaux : | |
| Equipement informatique | 13 000 € HT |
| Equipement réseau | 37 000 € HT |
| Caméras | 182 400 € HT |
| Signalétique | 2 000 € HT |
| Génie civil | 40 000 € HT |
| Raccordement électrique | 40 000 € HT |
| Divers | 2 000 € HT |
|
 | |
| - Aménagement de la place du Chanoine Snejdareck (place de l'église) et de l'avenue du Général de Gaulle avec sécurisation du groupe scolaire Jean Macé | 1 500 000 € HT |
|
 | |
| - Aménagement de la place de La Rochefoucauld, côté statue | Dossier en cours de montage
qui sera déposé au second semestre 2020 |

Le financement de ces projets sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget 2020 de la commune et par les subventions allouées.

Les mêmes dossiers feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

L'aménagement de la place de La Rochefoucauld fera, quant à lui, l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs" auprès du Conseil Régional "Hauts-de-France".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XI - RUE JEAN RACINE - CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGES EN MANDAT

La commune va entreprendre des travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers (VRD) de la rue Jean Racine avec adaptation PMR. Des travaux d'assainissement et d'eau potable seront réalisés simultanément par la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL).

Afin de grouper ces travaux, la Communauté de Communes du Liancourtois propose de signer une convention de réalisation d'ouvrages en mandat avec la commune de LIANCOURT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation d'ouvrages en mandat pour les travaux d'assainissement et d'eau potable rue Jean Racine et à préfinancer ces travaux dont le montant sera remboursé par la CCL à leur achèvement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XII - AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN RACINE - MARCHE DE TRAVAUX RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

La commune de LIANCOURT a adressé sur le site des Marchés Sécurisés le 18 octobre 2019 et fait paraître dans Le Bonhomme Picard le 16 octobre 2019 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Jean Racine avec adaptation PMR.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2019. 14 entreprises ont retiré le dossier de consultation via le site. 5 entreprises ont déposé une offre.

Suite à l'analyse sommaire, la commission a décidé de demander aux 5 entreprises ayant déposé une offre, de plus amples informations sur certains travaux, le démarrage du chantier le 27 janvier 2020 et négocier l'aspect financier.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 2 décembre 2019, après négociation.

Après examen du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise DEGAUCHY.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise DEGAUCHY pour un montant de 236 000 € HT.

Par ailleurs, afin de réaliser la mission SPS pendant les travaux d'aménagement de la rue Jean Racine, notamment à cause de la proximité de l'école maternelle Jean de la Fontaine, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet SAEM de CHAMBLY pour un montant de 1 836 € TTC et de l'autoriser à signer le marché avec ce cabinet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XIII - AMENAGEMENT D'UN PARKING A PROXIMITE DE LA RESIDENCE "LE PARC" - MARCHE DE TRAVAUX - RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de LIANCOURT a adressé sur le site des Marchés Sécurisés le 7 novembre 2019 et fait paraître dans Le Bonhomme Picard le 13 novembre 2019 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour l'aménagement du parking situé à proximité de la résidence "Le Parc", avenue du Général de Gaulle.

L'ouverture des plis a eu lieu le 2 décembre 2019. 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation via le site et 8 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 9 décembre 2019.

Après examen du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est pour un montant de 64 653 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XIV - RUE ERNEST RENAN, CITE FLECHELLE, RUE LATOUR PROLONGEE CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGES EN MANDAT AVENANT N° 1

Par délibération du 17 décembre 2015, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'ouvrages en mandat pour les travaux de réfection de voirie et trottoirs rue Ernest Renan, cité Fléchelle et rue Latour Prolongée avec la Communauté de Communes du Liancourtois.

Les travaux rue Ernest Renan et cité Fléchelle ont été réalisés et réceptionnés en 2017. Depuis la Société FROISSART a cessé son activité. Ainsi, en 2018, un nouveau marché public a été lancé pour les travaux concernant la rue Latour Prolongée. Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS en juillet 2018.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant initial indiqué dans la convention. Celui-ci a été notamment sous-décomposé en plusieurs tranches optionnelles pour les travaux restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant et leur demande de bien vouloir l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XV - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - DALKIA - AVENANT N° 4

Le marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments propriétés de la commune de LIANCOURT a été confié à DALKIA France conformément à la délibération du 2 octobre 2012.

Suite à la révision du calcul de l'intéressement pour certains bâtiments en modifiant notamment les quantités de chaleur théoriques de référence à compter de la saison 2018/2019 et suite à l'ajout du restaurant scolaire au marché d'exploitation à compter de la saison 2019/2020, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 4 audit marché.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XVI - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE - CONTRAT DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT" (CTEC) 2020-2025

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme "eau et climat 2019-2024" de l'Agence de l'eau Seine Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire "eau et climat". Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux "eau et climat" (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat "eau et climat".

Le présent contrat BRECHE définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : La préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages,
- Enjeu 2 : L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement ("tous temps") prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain,
- Enjeu 3 : L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- Enjeu 4 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement,
- Enjeu 5 : L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière,
- Enjeu 6 : La communication et la sensibilisation.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le projet de CTEC,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de Contrat de Territoire "eau et climat" et, le cas échéant, de l'autoriser à signer ledit contrat et tous documents et conventions en découlant ainsi que la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XVII - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'ETUDE DES ZONES HUMIDES DE 5 COMMUNES RIVERAINES DE LA BRECHE

Dans le cadre du Contrat de Territoire "Eau et Climat", il est prévu la réalisation d'études sur les zones humides des communes de BREUIL LE VERT, BREUIL LE SEC, BAILLEVAL, RANTIGNY et LIANCOURT. Du fait de leur proximité, il est apparu plus cohérent au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche de grouper ces études en un seul projet, ce qui permettra d'avoir le même prestataire sur l'ensemble du secteur et probablement de diminuer les coûts. Il est proposé que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche porte cette étude après signature d'une convention avec les communes précitées assurant le remboursement de la part non subventionnée au syndicat.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XVIII - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" RESIDENCE CAMILLE DESMOULINS - VENTE OISE HABITAT/COMMUNE AMENAGEMENT DE LA CELLULE COMMERCIALE 28 RUE VICTOR HUGO

Vente OISE HABITAT/Commune

Par délibération du 18 octobre 2018, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a accepté que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur des lots de copropriété n° 63 et 64 à usage de locaux d'activités et des 4 places de stationnement qui leur sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²).

Le lot de copropriété n° 63 devant être acquis par la SCI LD2 gérée par Messieurs BERENGER et CORBIERE, boulangers, par délibération du 28 février 2019, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a accepté que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur uniquement du lot de copropriété n° 64 à usage de locaux d'activités et des 2 places de stationnement (lots de copropriété n° 84 et 85) qui lui sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²), moyennant le prix de 211 500 € TTC (TVA au taux de 20 % incluse), conforme à l'avis de France Domaine du 6 septembre 2018.

Suite au décès d'un des actionnaires de la SCI LD2, l'opération portant sur le lot n° 63 n'a pas abouti.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur ce lot invendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1993 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1995 approuvant le plan d'aménagement de zone et le règlement de celle-ci,

Vu la convention d'aménagement conclue le 26 septembre 1995 et désignant OISE HABITAT - Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, en qualité de concessionnaire de la ZAC "Les Abords du Parc",

Considérant qu'en vertu du Permis de Construire délivré le 30 avril 2015, OISE HABITAT Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise - 4 rue du Général Leclerc - 60100 CREIL, a édifié, dans le sous-secteur ZA/b2 de ladite ZAC, sur la parcelle de terrain située rue Victor Hugo et aujourd'hui cadastrée section AC n° 233 (1863 m²), la résidence Camille Desmoulins composée de 28 logements collectifs à usage locatif PLUS et PLAI et, en son rez-de-chaussée, de trois locaux d'activités destinés à être vendus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 acceptant que la commune de LIANCOURT garantisse financièrement la vente des locaux d'activités dépendant de la résidence Camille Desmoulins soumise alors au régime de la copropriété, en rachetant ceux-ci, au prix coutant de 1 166 € HT le mètre carré de surface utile (TVA au taux de 20 % en sus), dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas trouvé preneur dans les six mois suivant la date de livraison de ladite résidence,

Vu la convention conclue les 19 et 30 janvier 2018 entre OISE HABITAT et la commune de LIANCOURT concrétisant cette garantie,

Considérant que OISE HABITAT a vendu les deux locaux d'activités n° 1 et 3, l'autre surface commerciale n'ayant pas trouvé acquéreur,

Vu l'estimation de France Domaine évaluant le lot de copropriété n° 63 en date du 6 septembre 2018, à 146 250 € HT, soit 175 500 € TTC (annexe 1),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur du lot de copropriété n° 63 à usage de locaux d'activités et des 2 places de stationnement extérieures n° 32 et 33 qui lui sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²)

- l'autoriser à paraître à l'acte de vente de ce bien et droits immobiliers que OISE HABITAT consentira à la commune de LIANCOURT, moyennant le prix de 175 500 € TTC (TVA au taux de 20 % incluse), conforme à l'avis de France Domaine du 6 septembre 2018 et à signer tous actes, documents et conventions se rapportant à cette vente.

L'acte translatif de propriété sera reçu par Maître Axel ANTY, Notaire associé à LIANCOURT.

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2018 (Opération 11 - Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc") et reportés au budget de l'exercice 2019 de la commune.

Aménagement de la cellule commerciale 28 rue Victor Hugo

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au cabinet d'architecture Philippe MULLER, la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cellule commerciale sise 28 rue Victor Hugo en centre médical.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis d'un montant de 15 750 € HT avec ce cabinet d'architecture.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XIX - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" RESIDENCE GEORGES DANTON - VENTE LAURENT CAMILLE/COMMUNE

Monsieur Laurent CAMILLE, propriétaire de la cellule commerciale sise 20 rue Victor Hugo comprise dans la Résidence Georges Danton, a fait connaître son intention de vendre ledit local.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur de cette cellule commerciale d'une superficie de 70 m² pour un montant de 125 000 € et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2019 (Opération 11 - Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc").

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XX - GROUPE AXIONE - CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les immeubles appartenant à la commune sis 5 et 21 rue du Général Leclerc.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature de ces conventions.

XXI - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ADAPTE

Le département organise et finance depuis de nombreuses années au titre de ses compétences transports et de celles dans le domaine des solidarités sociales et territoriales un service de transport collectif adapté de porte à porte TIVA (Transport Isarien en Véhicule Adapté) à destination d'une population très fragilisée.

A cet effet, le département passait des conventions de délégation avec les communes Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) afin d'être en mesure d'organiser ledit service sur leur ressort territorial respectif.

Depuis septembre 2017 et le transfert définitif à la région de la compétence d'organisateur des transports interurbains, scolaires et à la demande, le département poursuit l'organisation et le financement du service TIVA grâce à une convention de délégation de compétence de la région.

Par ailleurs, la loi NOTRé a transformé les AOTU en Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD).

C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'actualiser les termes de la convention de délégation de compétence signée en date du 31 mars 2017 modifiée par avenant du 23 avril 2018 entre notre commune et le département.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XXII - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 - MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 23 octobre 2019, le Syndicat d'Energie de l'Oise SE60 à procéder à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes/agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence "électrification" est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique). Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence "électrification" n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence "Maîtrise de la Demande en Energie" et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE "villes" pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE**.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 140 délégués**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence "Maîtrise de la Demande en Energie",

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XXIII - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois lors de sa séance du 23 septembre 2019. Le rapport de l'exercice 2018 du département "Environnement-Déchets" est, quant à lui, consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Liancourtois : www.ccl-valleedoree.fr - rubrique [La collecte des déchets - Comment trier ?](#)

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2018 sans aucune remarque ni observation.

XXIV - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 TARIFICATION

L'école élémentaire Albert Camus a inscrit deux classes d'environnement "Puy du Fou et patrimoine" au centre du Vignaud à NIEUL SUR L'AUTISE du 5 au 10 avril 2020. Il s'agit des classes de Mesdames RAGOIS et PHILIPPARD :

Le coût du séjour pour 43 enfants est de 21 807,45 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge 55 % du montant du séjour pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT et de fixer le montant de la participation de la commune et celui des familles comme suit :

	Liancourtois	Extérieur
Coût du séjour par enfant (21 807,45 € / 43 élèves)	507.15 €	507.15 €
Participation communale (55 % du prix du séjour)	- 278.93 €	/
Participation par enfant	228.22 €	507.15 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante, du Budget Primitif de l'exercice 2020, tout comme les recettes escomptées.

L'école élémentaire Jean Macé a, quant à elle, inscrit deux classes de découverte "neige" au centre Valcoline à ALLEVARD du 9 au 15 février 2019. Il s'agit des classes de Madame TOURTE et de Monsieur LANDRIOT :

Le coût du séjour pour 53 enfants est de 29 442 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge 55 % du montant du séjour pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT et de fixer le montant de la participation de la commune et celui des familles comme suit :

	Liancourtois	Extérieur
Coût du séjour par enfant (29 442 € / 53 élèves)	555.51 €	555.51 €
Participation communale (55 % du prix du séjour)	- 305.53 €	/
Participation de la coopérative de l'école	- 35.00 €	- 85.00 €
Participation par enfant	214.98 €	470.51 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante, du Budget Primitif de l'exercice 2020, tout comme les recettes escomptées.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser sur le compte de la commune la somme totale de 1 855 € correspondant à la participation de la coopérative scolaire pour réduire les frais de séjour des enfants domiciliés à LIANCOURT et à l'extérieur.

L'école maternelle Jean Macé a inscrit deux classes d'environnement "milieu marin" au centre "Le Mont de Couppes" au PORTEL du 25 au 26 mai 2020. Il s'agit des classes de Mesdames BETIS et SZCZEPANIAK :

Le coût du séjour pour 45 enfants est de 5 888.50 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge 55 % du montant du séjour pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT et de fixer le montant de la participation de la commune et celui des familles comme suit :

	Liancourtois	Extérieur
Coût du séjour par enfant (5 888.50 / 45 élèves)	130.86 €	130.86 €
Participation communale (55 % du prix du séjour)	- 71.97 €	/
Participation de la coopérative de l'école (9 € par enfant)	- 9.00 €	- 9.00 €
Participation par enfant	49.89 €	121.86 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante, du Budget Primitif de l'exercice 2020, tout comme les recettes escomptées.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser sur le compte de la commune la somme totale de 1 004.48 € correspondant à la participation de la coopérative scolaire pour réduire les frais de séjour des enfants domiciliés à LIANCOURT et à l'extérieur.

L'école maternelle Jean Macé a également inscrit deux autres classes d'environnement "milieu marin" au centre "Le Mont de Coupes" au PORTEL du 4 au 5 juin 2020. Il s'agit des classes de Mesdames DELABYE et WALBECQ :

Le coût du séjour pour 44 enfants est de 4 872 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge 55 % du montant du séjour pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT et de fixer le montant de la participation de la commune et celui des familles comme suit :

	Liancourtois	Extérieur
Coût du séjour par enfant (4 872 € / 44 élèves)	110.73 €	110.73 €
Participation communale (55 % du prix du séjour)	- 60.90 €	/
Participation par enfant	49.83 €	110.73 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante, du Budget Primitif de l'exercice 2020, tout comme les recettes escomptées.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XXV - OPERATION "PASS'TON BAFA" - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE

Comme en 2017, la municipalité de LIANCOURT souhaite faciliter l'accès des Liancourtois au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et aux métiers de l'animation.

A ce titre, le service "Enfance et Jeunesse" met en place l'opération "Pass'ton BAFA" qui permettra d'une part, d'organiser un stage de base sur notre commune puis d'assurer le suivi des animateurs stagiaires dans leur recherche de stage pratique afin de valider cette formation.

La formation générale BAFA se déroulera du 21 au 29 décembre 2019 dans les locaux du centre de loisirs municipal et sera dispensée par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Afin de permettre à tous les Liancourtois d'accéder à ce stage, la municipalité met en place différentes modalités de financement pour les personnes ne pouvant bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

- Pour les Liancourtois : la commune prendra en charge 310 € qu'elle versera à l'organisme de formation et seuls 20 € resteront à la charge du stagiaire. En contrepartie et dans un esprit citoyen, le stagiaire s'engagera à effectuer 15 heures de travail non rémunéré au sein du service "Enfance et Jeunesse" au cours de l'année 2019

- Pour les agents municipaux non qualifiés, travaillant auprès d'enfants dans les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, souhaitant se professionnaliser, la commune prendra en charge la totalité du coût du stage, soit 310 €. La formation générale ne sera cependant pas considérée comme du temps de travail et ne donnera lieu à aucune rémunération

Afin de contractualiser l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature de la convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature de ladite convention.

XXVI - EXPOSITION D'ARTISANAT D'ART ET DE GASTRONOMIE REMBOURSEMENT D'EXPOSANTS

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'artisanat d'art et de gastronomie, la ville de LIANCOURT encaisse, au second trimestre, les chèques correspondant à la réservation des emplacements afin de rendre les inscriptions définitives.

Cette année, en raison d'un problème de santé, un exposant, Monsieur Emmanuel LEBLANC a été contraint d'annuler sa participation. Ayant fourni un justificatif médical, il convient donc de lui rembourser la somme de 170 € correspondant au montant de la réservation d'un emplacement.

Un autre exposant, Monsieur François DESMARAIS a également été contraint d'annuler sa participation en raison d'un manque de marchandises (haricots de Soissons) dû notamment à la sécheresse qui a sévi cet été.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser la somme de 170 € à Monsieur Emmanuel LEBLANC ainsi qu'à Monsieur François DESMARAIS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 - article 6718.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XXVII - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Création

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'auxiliaire de périculture principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XXVIII - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par lettre du 8 octobre 2019, Madame BOLLE Aurélie, Agent social, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 80 % pour une durée d'un an, soit du 10 décembre 2019 au 9 décembre 2020.

Par lettre du 4 novembre 2019, Madame DELABY Mathilde, Auxiliaire de Puériculture, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 60 % pour une durée de six mois, soit du 5 janvier 2020 au 4 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le présent procès-verbal a été affiché le 27 décembre 2019.